

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 04
Absent	: 00

Date de la convocation : Jeudi 27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, **le lundi 31 août à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Solange HOLLARD ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Julie PONTONNIER, Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALESES ; Jean-François SOLA ; Arnaud SAUGERAS.

04 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.
Vincent PORTOLA a donné procuration à Florence SALESES.
Laurence SAMSON a donné procuration à Arnaud SAUGERAS.
Christiane ZIEGLER a donné procuration à Jean-François SOLA.

Secrétaire de séance : Solange HOLLARD

DELIBERATION N° 54/2026 RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Rapporteur : Monsieur Bernard PROUST

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-8, L2121-12, L2121-19 et L2121-27-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal de la Commune de Mons en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT *que les communes de plus de 1 000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur de l'assemblée ;*

Par délibération n°44/2026 en date du 05 juin 2026, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur qui a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne de l'assemblée et notamment :

- L'organisation des Conseils municipaux ;
- La tenue des séances du Conseil municipal ;
- L'organisation et la tenue des divers comités et commissions ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier ce règlement pour une meilleure lisibilité et d'approuver le nouveau règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente décision et d'abroger le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n°44/2026 le 05 juin 2026.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 31 août 2026

Solange HOLLARD



Secrétaire de Séance

Bernard PROUST



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>